

Aide financière à la mobilité OUT

Afin de favoriser la mobilité de ses étudiant-es de BA et de MA, la Faculté des lettres met au concours des aides financières à la mobilité OUT à compter de l'année académique 2018-2019.

Montant : jusqu'à 3000 CHF par aide financière.

Conditions :

- Être immatriculé-e à la Faculté des lettres au niveau BA ou MA.
- Avoir déjà obtenu une place d'échange dans une institution académique étrangère à travers le processus de sélection organisé par le Service des Affaires Internationales de l'Université.
- Pour les étudiant-es de BA, avoir déjà obtenu 60 crédits ECTS au moment du dépôt de la demande.
- Justifier d'une situation financière ne permettant pas de couvrir l'intégralité des dépenses induites par le projet de mobilité.
- Présenter un projet de mobilité académiquement pertinent dans le cadre de la formation suivie.
- Fournir un budget total en francs suisses

Ces subsides ne peuvent être cumulés avec d'autres subsides ou bourses, à l'exception des bourses SEMP (ex-Erasmus).

Dossiers de candidature :

Adressés à la doyenne de la Faculté, les dossiers de candidature devront être envoyés en version papier et seront constitués des documents suivants : lettre de motivation, *curriculum vitae*, relevé de notes, attestation des affaires internationales confirmant l'obtention d'une place d'échange, budget total, formulaire de demande d'aide financière dûment rempli.

Les demandes sont à adresser le semestre précédant le départ en mobilité :

- **avant le 30 avril** pour les étudiant-es prévoyant un séjour de mobilité pour le semestre d'automne suivant ou pour l'année académique suivante,
- **avant le 30 novembre** pour les étudiant-es prévoyant un séjour de mobilité pour le semestre de printemps suivant.

Nota bene :

- L'octroi d'une aide financière ne découle pas d'une loi cantonale. Il n'existe donc pas pour le bénéficiaire potentiel de droit à une aide financière, ni de droit de recours sur les décisions prises.
- Les aides financières ne peuvent être octroyées que dans la mesure des fonds disponibles et subsidiairement à tout autre droit dont l'étudiant pourrait bénéficier.
- L'étudiant-e qui a bénéficié d'une aide financière à laquelle il/elle n'avait pas droit est tenu de restituer totalement cette dernière. Il/Elle doit également rembourser les sommes engagées s'il/si elle rentre de manière anticipée ou en cas d'annulation.
- A leur retour, les étudiant-es sont tenus d'apporter la confirmation des crédits acquis ou la preuve qu'ils ont présenté des examens.